

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 26427
Numéro SIREN : 890 424 179
Nom ou dénomination : A10M HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2021 sous le numéro de dépôt 88870

A10M HOLDING

SAS au capital social de 1.100 €

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées

75008 Paris

RCS PARIS 890 424 179

Apport de 150 actions de la société

SIDESCROLL VENTURES effectué

par

Monsieur MOHAMED ANIS BELKACEM

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés fondateurs de la société **A10M HOLDING** concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur MOHAMED ANIS BELKACEM dans le cadre de l'augmentation de capital de la société par apport en nature, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-8 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature qui nous a été communiqué ainsi que dans le projet de statuts constitutifs.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée éventuellement de la prime d'émission.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte et objectif de l'opération.

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur MOHAMED ANIS BELKACEM concerne l'apport en nature de 150 actions qu'il détient dans la **SAS SIDESCROLL VENTURES** au profit de la société **SAS A10M HOLDING**.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation capitalistique de la société dont les titres sont apportés.

1.2. Parties en présence

1.2.1. Apporteurs

Il est prévu que Monsieur MOHAMED ANIS BELKACEM apporte à la SAS A10M HOLDING, 150 actions qu'il détient dans la société SIDESCROLL VENTURES.

1.2.2. Société dont les titres sont apportés

La société SIDESCROLL VENTURES est une société par actions simplifiée au capital de 1000 €, composé de 10 000 actions de 0.10 euros de valeur nominale chacune, et ayant son siège social 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 013 963.

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'édition et la commercialisation de logiciels utilisés à des fins professionnelles ou personnelles installés sur des serveurs distants.

La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

La société n'a consenti, à ce jour, aucun droit ou émis aucune autre valeur mobilière susceptible de permettre l'attribution ou la souscription de droits sur son capital.

1.2.3. Société bénéficiaire de l'apport

La société A10M HOLDING, est une société par actions simplifiée au capital de 1.100 €, composée de 1.100 actions de 1 euros de valeur nominale chacune, et ayant son siège social au 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris, RCS Paris 890 424 179.

La société A10M HOLDING a pour activités :

- i. l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession ou l'apport d'actions ou d'autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- ii. toutes prestations de services et de conseils en matière notamment de ressources humaines, informatique, gestion, communication, finance, juridique, commercial et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- iii. les activités d'une société de financement de groupe et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- iv. plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet spécifié ci-avant ou à tous autres objets similaires ou connexes.

La société n'a consenti, à ce jour, aucun droit ou émis aucune autre valeur mobilière susceptible de permettre l'attribution ou la souscription de droits sur son capital.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, dans le projet de traité d'apport.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

La valeur d'apport des titres de la société SIDESCROLL VENTURES a été effectuée par référence à la valeur des titres apportées, à la date de réalisation de l'apport, telle que détaillée dans le projet de traité d'apport.

La valeur des 150 actions apportées a été retenue pour la somme de 150 000 euros (cent cinquante mille euros).

Cette valorisation est la moyenne des différentes méthodes de valorisation retenues dans le rapport qui nous a été communiqué pour la société SIDESCROLL VENTURES.

S'agissant d'apports de titres détenus par des personnes physiques, les titres seront apportés à la valeur réelle.

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport des titres, il sera attribué à :

- Monsieur MOHAMED ANIS BELKACEM, 1.000 actions ordinaires de 1 € valeur nominale chacune, créées à cet effet, émises par la société A10M HOLDING bénéficiaire de cet apport.
- Création d'une prime d'émission de 149 € par action

Il ne sera octroyé aucun avantage particulier dans le cadre des apports et de leur rémunération.

1.3.3 Régime juridique et fiscal de l'opération

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L 225-8 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apport des titres étant réalisé en France au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés et l'apporteur remplissant les conditions requises par ledit article, l'apporteur bénéficierait du régime de report d'imposition de la plus-value d'apport dégagée.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport en nature.

2 Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle.

Elle a pour objet d'éclairer les futurs associés de la société A10M HOLDING sur la valeur des apports effectués par eux-mêmes en qualité d'apporteurs personnes physiques. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de signature des statuts constitutifs.

Par ailleurs, l'apport en nature à la société A10M HOLDING intervient dans le contexte de réorganisation capitalistique de la société SIDESCROLL VENTURES. Nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, patrimonial, fiscal, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- nous avons examiné le projet de traité d'apport ;
- exploité les informations juridiques relatives aux sociétés prenant part à l'opération et à l'opération elle-même ;
- pris connaissance de l'activité de la société SIDESCROLL VENTURES au regard des comptes annuels au 31 décembre 2020 qui nous ont été communiqués ;
- apprécié l'approche d'évaluation mis en œuvre par les parties ;
- nous nous sommes assurés de la pleine et entière propriété des titres devant être apportés par une revue de la documentation juridique, et nous avons obtenu confirmation que ces titres seraient libres de tout nantissement ou autre restriction à leur pleine propriété et à leur libre transférabilité à la date de réalisation des apports ;

- nous nous sommes fait confirmer qu'aucun fait ou évènement susceptible d'avoir une incidence financière significative sur la valeur des apports, n'était survenu.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

La valeur d'apport des actions de la société SIDESCROLL VENTURES a été déterminée sur la base d'un multiple d'EBE.

S'agissant d'un apport de titres effectué par une personne physique, la conformité de cette méthode de valorisation à la réglementation comptable n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

Au regard des actifs détenus par la société SIDESCROLL VENTURES, cette méthode de valorisation nous paraît pertinente et satisfaisante.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété par les apporteurs personnes physiques des titres apportés et nous nous sommes fait confirmer que les titres apportés seraient libres de tout nantissement ou autre restriction à leur pleine propriété et à leur libre transférabilité à la date de la réalisation des apports.

2.4. Valeur globale des apports

Au regard de la nature de l'activité de la société dont les titres sont apportés, la valeur des titres de la société SIDESCROLL VENTURES a été retenue en référence à la rentabilité de la société.

Les méthodes retenues sont les suivantes :

- Capitalisation selon l'EBE corrigé
- Capitalisation de la MBA moyenne

Nous avons écarté les approches d'évaluation reposant :

- sur une analyse du rendement des actions apportées du fait de l'absence de distribution au cours des deux derniers exercices ;

- les méthodes analogiques du fait de l'absence de liquidité des titres apportés et de la difficulté de déterminer un échantillon de sociétés comparables ;

3 Conclusion

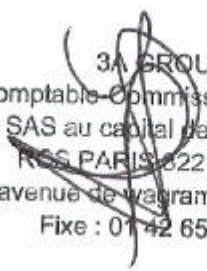
Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue, soit **150 000 €** n'est pas surévaluée et en conséquence que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Nous n'avons pas été informés de la stipulation d'avantage particulier.

Fait à Paris, le 6 juillet 2021

Le Commissaire aux Apports

Yael HAZAN


3A GROUP
Expert comptable-Commissaires aux comptes
SAS au capital de 10 000 €
RCS PARIS 822 826 947
86 avenue de Wagram 75017 Paris
Fixe : 01 42 65 49 56